



Mairie d'Asnans-Beauvoisin

Conseil Municipal du 20 Octobre 2023

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Asnans-Beauvoisin à **19h00** sous la présidence de Mr **Éric FLUCHON**, Maire.

Membres présents : Mr FLUCHON Éric, Mr CHEVRIAU Jean-Louis, Mr GUYOTY Serge, Mr GRAS Alain, Mr MOTTARD Philippe, Mme PILARD Christelle, Mr SCORTEGAGNA Cyrille, Mme HENGUELY Sylvanie, Mr Cédric PRAVAZ, Mme FLAIVE Nathalie, Mr Jacques GROS, Mr BARRAUX Nicolas, Mme PICARD Sylviane

Excusés : Mme Céline DELAITRE donne pouvoir à Mme FLAIVE Nathalie
Mr PEREIRA Christophe

Mme FLAIVE Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 08 Septembre 2023 est approuvé à l'unanimité de ses membres présents.

1. Reliures des registres d'Etat-Civil

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance du devis de la Société **La Reliure du Limousin** pour la somme de 345 € HT pour la reliure des registres de l'Etat-Civil, de la commune d'Asnans et de celle de Beauvoisin, pour la période de 2013 à 2022.
- DECIDE de valider le devis à l'unanimité pour les reliures des registres de la dernière décennie d'effectuer les reliures
- AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant

2. Délégations signatures

Dans le cadre de sa délégation de signature, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dépenses et recettes suivantes :

- La somme de 1 500 € a été versée à M. Mme Meunier dans le cadre d'un secours d'urgence, suite à l'incendie de leur maison.
- La somme de 980 € a été versée sur le compte de la commune par L'Association Foncière d'Asnans dans le cadre de la mise à disposition annuellement de la salle, des infrastructures de la commune, des diverses fournitures administratives, timbres et autres.

Le Conseil Municipal VALIDE à l'unanimité les factures et recettes et AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rattachant.

3. Rapport SIE des 3 Rivières

Le Conseil Municipal :

PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de celui du service de l'assainissement collectif de l'année 2022,

DECIDE à la majorité de ses membres présents (pour : 13, abstention : 1) de valider les résultats de ces deux rapports,

AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

4. Rapport du SYDOM

Le Conseil Municipal :

PREND connaissance du rapport annuel de l'année 2022,

DECIDE à l'unanimité de ses membres présents de valider les résultats de ce rapport,

AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

5. Salles des fêtes

Le Conseil Municipal :

PREND connaissance de la convention établie pour les cours de yoga à la salle de Beauvoisin et à la salle de Yoga d'Asnans avec la professeure, Mme Valérie PESEUX.

PREND connaissance de la convention établie pour la location de la salle des fêtes pour des obsèques.

PREND connaissance du tarif concernant la casse de vaisselle à la salle des fêtes de Beauvoisin, DECIDE de valider à l'unanimité ces conventions ainsi que de la grille tarifaire pour la casse ou perte de vaisselle de la SdF de Beauvoisin.

AUTORISE Mr Le Maire et Mr le Maire délégué à signer tout document s'y rattachant.

6. Voirie

Le Conseil Municipal :

PREND connaissance du devis de l'entreprise MARKOSOL pour la somme de 3 568.46 € HT, concernant le marquage au sol (bande continue, carré de cédez le passage, bande STOP, bandes zébra) ainsi que des panneaux sur la commune.

DECIDE de valider à l'unanimité ce devis sur le budget 2024.

AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

7. Participation aux financements des projets pédagogiques

Le Conseil Municipal :

PREND connaissance du courrier de l'école élémentaire de Chaussin pour leur demande de participation de la commune à hauteur de 400 € pour un séjour de 4 nuitées/5 jours à Bellecin. Le budget prévisionnel est joint à leur demande, séjour d'un total de 15 966 €.

DECIDE à l'unanimité d'accorder cette participation.

AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Le Conseil Municipal :

PREND connaissance du courrier de l'APE de Chaussin-Asnans-Beauvoisin pour une demande de subvention pour cette nouvelle année 2023/2024.

DIT que les subventions sont votées tous les ans en début d'année,

DECIDE à l'unanimité de reporter cette demande à l'établissement du budget.

AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

8. Convention avec le Conseil Régional

Le Conseil Municipal :

PREND connaissance de la nouvelle convention de financement de l'accompagnateur dans les transports scolaires établie par Le Conseil Régional, afin de continuer pour la région à participer aux frais d'accompagnement réalisés par la collectivité-employeur, et ce, à compter du 1^{er} Septembre 2023.

DECIDE de valider ladite convention à l'unanimité.

AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

9. Personnels communaux

Ouverture Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise Principal

Création de poste :

Le Conseil Municipal PREND connaissance du tableau d'agents promouvables à l'avancement de grade du Centre de Gestion du Jura (CDG 39),

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de Maîtrise Principal pour assurer les missions d'employé de commune polyvalent,

Le Maire propose à l'assemblée :

FONCTIONNAIRES

- la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Janvier 2024,

Filière : Technique, Cadre d'emploi : **Agent de Maîtrise Principal Territorial**,

Grade : Agent de Maîtrise Principal

Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau de l'emploi ainsi proposée, **PRECISE** que lors de la nomination de l'agent à son grade, l'ancien grade d'Agent de Maîtrise sera supprimé,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi est prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ : à l'unanimité,

AUTORISE Mr le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Sortie de M. SCORTEGAGNA Cyrille à 19h56.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité du retrait de la délibération n°2023/19 en date du 21 Avril 2023 et AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Modification temps de travail : Agent technique – Agent d'entretien des bâtiments communaux

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 03/03/2014, le Conseil Municipal a créé un poste d'adjoint technique pour le poste d'agent d'entretien des bâtiments à 10 heures hebdomadaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Le Maire précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'effectif du patrimoine communal à entretenir, il convient de modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Vu la déclaration de vacances en date du 18/04/2023

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification de l'emploi d'agent technique pour l'entretien des bâtiments communaux à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires :

Le contrat en date du 16/09/2019 est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} Décembre 2023, l'agent est engagé à raison de 19 heures hebdomadaires, les autres clauses du contrat initial sont inchangées, sauf ce qui suit :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de modifier le tableau des emplois à compter du 01/12/2023,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DECIDE sur les 16 heures d'animation qui seront transférées pendant les vacances scolaires en technique une partie ou la totalité de ses heures suivant la charge de travail qui seront réalisées en espaces verts, la fiche de poste sera modifiée en conséquence.

DECIDE que l'agent devra utiliser le véhicule communal dans le cadre de ses déplacements à l'intérieur de la commune pour son travail.

DECIDE pour l'amplitude horaire tous postes confondus de 7h45 à 17h.

RAPPELLE que les deux contrats cumulés font un total de 35 heures hebdomadaire.

VALIDE à la majorité des membres présents (pour : 11 et abstentions : 2).

AUTORISE Mr le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Retour de M. SCORTEGAGNA à 20h24.

10. Vidéoprotection

Le Conseil Municipal :

- ✓ PREND connaissance de la rectification du devis de l'entreprise Lease Protect ce dernier concerne 4 caméras, réparties sur : Route de Lons/ Rte de Beauvoisin/Place du 8 mai/Atelier pour la somme de 554 € HT/mois sur 63 mois (y compris maintenance et changement des caméras à l'issue de chaque terme) et 490 € HT pour les frais d'adhésion

- et participation à l'installation.
- ✓ DECIDE à la majorité de ne pas valider le devis (pour : 6 et abstentions : 8).
 - ✓ AUTORISE Mr le maire à signer tout document s'y rattachant

11. Travaux Eglise

Le Conseil Municipal :

- ✓ PREND connaissance du devis de l'entreprise POLYPEINT concernant la réfection et l'entretien intérieur de l'église, peinture sur les voûtes et la sacristie pour la somme de 25 700 € HT. Une subvention sera demandée à la paroisse.
- ✓ DIT que 30 % de la somme après déduction de la subvention sera payée par la commune de GATEY.
- ✓ DECIDE à l'unanimité de valider le devis.
- ✓ AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant

12. Questions diverses

- Demande au SIDEC pour réaliser la 7^{ème} tranche.
- Subvention de 12000€ du fond vert obtenue pour la 6^{ème} tranche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Asnans-Beauvoisin, le 20 Octobre 2023

Le Maire
Éric FLUCHON



La secrétaire de séance
Nathalie FLAIVE

